



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2023-09044

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2023-09-26-00001 - Arrêté portant délégation de signature de la directrice du Secrétariat Général Commun (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-09-26-00001

Arrêté portant délégation de signature de la  
directrice du Secrétariat Général Commun

**ARRÊTÉ**  
**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME PAQUITA BANNIER-GAUTHIER**  
**DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

**Vu** décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment son article 42 ;

**Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté de la préfète d'Indre-et-Loire du 17 juin 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles du département d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et notamment son article 2 ;

**Vu** le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 12 septembre 2023 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER, Directrice du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires, les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, et documents mentionnées ci-après.

### I. Administration générale.

- les décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration),
- les courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire,
- les accusés de réception des demandes délivrés soit en application des dispositions générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales,
- les correspondances ne comportant pas décision, notamment les accusés de réception, les communiqués pour avis, les courriers de notification, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmissions...,
- les convocations aux réunions présidées par le directeur.

### II. Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires affectés au secrétariat général commun.

- a) L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié;
- b) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée .... ;
- e) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- j) Les contrats d'engagement et actes de gestion des agents vacataires recrutés pour les missions relevant du périmètre du SGC.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation sauf mention expresse contraire,

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ou expressément mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

**Article 3** : En sa qualité de directrice du secrétariat général commun départemental, Mme Paquita BANNIER-GAUTHIER peut donner délégation, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du

décret du 29 avril 2004 susvisé, à des agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

À Tours, le 26 septembre 2023

[signé]

Patrice LATRON